LETTRE GÉOPOLITIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ

La Lettre « Géopolitique de l'Electricité » est la seule publication sur ce thème en langue française. Elle est mensuelle. Nous n'avons aucun objectif militant. Nous tentons d'approcher la vérité, en décrivant par des données objectives le passé proche et l'actualité des secteurs électriques ainsi que leurs conséquences. Les faits sont privilégiés aux jugements de valeur sur la finalité des politiques comme celles concernant le climat. Nos études sont inédites. Les données proviennent des instituts de statistiques ainsi que des acteurs du terrain : réseaux de transport, compagnies d'électricité, rapports officiels, associations professionnelles ou ONG. La diffusion de nos informations, à condition d'en citer l'origine, est libre.

Lettre n°123 – 25 avril 2023

Vous pouvez **recevoir notre Lettre** par simple demande par e-mail à :
geopolitique.electricite@gmail.com
Ou en vous inscrivant sur notre site
www.geopolitique-elelectricite.com

où vous retrouverez toutes nos études et des informations liées à l'actualité

Directeur de la Publication: Lionel Taccoen
Rédactrice en chef : Emma Legrand

Bruxelles : la bataille du nucléaire

Le Parlement européen et les Etats membres ont adopté récemment le principe d'une nouvelle directive « visant à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale de l'UE à 42,5% d'ici 2030, avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5% qui permettraient d'atteindre 45%. Objectifs qu'une étude de l'Agence Internationale de l'Energie juge non crédibles, sauf adoption de mesures « agressives » que les Etats membres et les citoyens pourraient considérer comme de l'écologie coercitive.

Ce projet de directive montre aussi le peu d'intérêt porté au nucléaire qui, en 2021 et 2022, malgré ses déboires et la fermeture de centrales, a fourni autant d'électricité décarbonée que solaire et éolien réunis. Une contribution organisée de l'atome permettrait à l'UE d'atteindre la neutralité carbone en 2050 sans radicalisation de la politique des renouvelables.

La Cour de Justice de l'Union européenne a rappelé en 2020 que le Traité Euratom avait la même valeur juridique que les autres Traités et que sa mission était la création d'une puissante industrie nucléaire. Le Traité Euratom est le cadre juridique naturel du renouveau nucléaire civil européen. Ce Traité s'impose à tous les Etats membres et au Parlement. Les querelles du nucléaire bruxelloises y trouvent leurs limites.

Bruxelles : la bataille du nucléaire

I. Une électricité décarbonée, pierre angulaire d'une politique climatique.

« La consommation d'énergie étant à l'origine de 75% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE, la transformation de notre système énergétique est essentielle à la réalisation de nos objectifs climatiques[1] ». L'Agence Européenne de l'Environnement vers laquelle convergent toutes les données des Etats membres précise : « Le secteur électrique de l'UE est considéré comme celui qui amènera les contributions les plus importantes à la lutte pour le climat. Il sera la pierre angulaire permettant à l'UE d'atteindre la neutralité nette d'ici 2050. Pour que cela se produise, les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur doivent chuter considérablement au cours de cette décennie »[2].

L'affirmation de l'Agence Européenne de l'Environnement repose sur un fait : les sources d'énergie non carbonées, nucléaire et renouvelables, produisent surtout de l'électricité. La décarbonation de l'énergie passe donc obligatoirement par une forte augmentation de la part de l'électricité dans la consommation d'énergie. Cette part croissait déjà naturellement par des applications de plus en plus nombreuses, la dernière étant l'informatique. En 2013, le Conseil Mondial de l'Energie prévoyait que la part de l'énergie consommée sous forme d'électricité dans le monde passerait de 17% en 2010 à une fourchette comprise entre 27% et 32% en 2050. Aujourd'hui, les nécessités de la lutte contre le réchauffement climatique accélèrent et approfondissent cette évolution.

Ainsi dès 2020, dans un document de travail, la Commission européenne envisageait que la part de l'électricité dans la consommation d'énergie finale totale soit de l'ordre de 50% en 2050[3]. Or elle n'était que de 21,3% en 2021[4]. Les évènements actuels comme l'augmentation récente de l'objectif de la production des renouvelables, liées à la fin des livraisons de gaz de la Russie, ne peut que confirmer l'objectif de 50% pour 2050[5].

La lutte contre le réchauffement climatique passe par l'augmentation de la part de l'électricité dans la consommation d'énergie et par un mix électrique utilisant des sources d'énergies non carbonées, dites « propres ».

II. Les sources d'énergies non carbonées ou « propres ».

Les émissions de gaz à effet de serre provoquées par la production d'un kWh, suivant la source d'énergie choisie, ont été estimées par le GIEC[6] (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) et le JRC[7] (Centre Commun de Recherche de la Commission européenne). Il s'agit non seulement des émissions dues à une éventuelle combustion mais des émissions totales observées lors du cycle complet de l'utilisation des sources mentionnées. Outre le gaz carbonique, qui constitue l'émission principale, d'autres gaz à effet de serre doivent être pris en compte, comme le méthane, composant essentiel du gaz naturel.

En conséquence, les émissions indiquées ci-après sont exprimés en grammes d'équivalent gaz carbonique par kWh, (g.eq.CO2/kWh). Elles incluent tous les gaz à effet de serre émis lors de l'utilisation des sources d'énergies mentionnées, le gaz carbonique étant le plus important :

[1] Commission Européenne-COM(2021)550 final-14/7/2021-p.11

[2] Agence Européenne de l'Environnement« Greenhouse gas emission intensity of electricity generation in Europe »-26/10/2022-p.2

[3] Annexe à la Communication « Stepping up Europe's 2030 climate ambition » SWD(2020) 176 final Part1/2, p.56 (17/9/2020)

[4] Enerdata, share of electricity in total final energy consumption-Yearbook 2022.

[5] Plan REPowerEU- Commission Européenne- 18mai 2022-COM/2022/230 final.

[6] https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ipcc_wg3_ar5_annex-iii.pdf.

[7] Joint Research Center « Technical assessment of nuclear energy »-2020/852 (19 mars 2021) p.39.

Source	Charbon	Pétrole	Gaz naturel[2].	Nucléaire	Solaire	Biomasse	Eolien	Hydroélectricité
GIEC	820	Non fournie	490	12	45[3]	230[5]	11,5	24
JRC	888[1]	733	500	29	85[4]	45[5]	26	26

Notes du tableau :

1. Valeur ajoutée pour le lignite : 1069g.eq.CO2/kWh
2. Pour le gaz naturel, l'Agence Internationale pour l'Energie estime que les fuites de méthane sont mal connues et probablement sous-estimées. Donc les émissions mentionnées ici liées aux gaz naturel le sont aussi[8].
3. Solaire PV uniquement. Deux valeurs sont fournies : 48 pour le solaire autoconsommé (solaire des toits ou « rooftop ») et 41 pour le solaire industriel vendu sur le réseau.
4. Solaire PV seulement.
5. La différence entre les deux chiffres, GIEC et JRC, provient du type de biomasse pris en compte. Le JRC, institution de l'UE, ne considère que la biomasse renouvelable comme définie suivant les directives de l'UE.

Vis-à-vis de la lutte contre le réchauffement climatique il existe deux types de sources d'énergie bien distinctes :

- ***Le nucléaire et les énergies renouvelables (solaire, biomasse renouvelable, éolien et hydraulique au sens large), qui n'émettent que très peu de gaz à effet de serre, en gros de 10 à 50g.eq.CO2/kWh. Ces énergies sont qualifiées d'« énergies propres ».***
- ***Les autres, charbon, pétrole et gaz naturel provoquent des émissions des dizaines de fois plus élevées que les « énergies propres ». Les émissions mentionnées ci-dessus liées à l'utilisation du gaz naturel sont probablement inférieures à la réalité compte tenu des incertitudes concernant les fuites de méthane, composant essentiel du gaz naturel[8].***

Le remplacement des énergies carbonées (à combustibles fossiles) par des « énergies propres » (nucléaire et renouvelables) est une nécessité pour que les émissions du secteur électrique, « pierre angulaire » de la politique climatique de l'UE, « chutent considérablement au cours de cette décennie »[2].

III. Le point de départ : le mix électrique européen en 2021 et 2022.

Voici le mix électrique de l'Union européenne pour 2021[9] :

Sources	Fossiles solides	Pétrole et produits pétroliers	Gaz naturel et industriels-non renouvelables	Nucléaire	Renouvelables dont biofuels et biogaz	Divers .
2021	14,7%	1,6%	20,1%	25,4%	37,1%	1,1%

La production totale d'électricité en 2021 a été de 2 883 TWh.

En 2021, les combustibles fossiles ont généré 36,4% de la production et les sources « propres », nucléaire et renouvelables 62,5%. Parmi ces sources « propres », le nucléaire était la plus importante avec 25% de l'énergie non carbonée de l'UE. Viennent ensuite l'éolien (13,5%), l'hydraulique (12%) et solaire et biomasse, chacun un peu moins de 6%[10].

Année 2022[10] :

[8] International Energy Agency –« Global Methane Tracker-2023 »

[9] Eurostat-Statistics explained-Electricity and heat statistics-p.1- La figure « Gross electricity production by fuel EU 2000-2021 » fournit les chiffres précis en cliquant sur le point souhaité.

L'année 2022 a été exceptionnelle. La guerre d'Ukraine a fait flamber les prix de l'énergie, particulièrement ceux du gaz. Cela a entraîné une hausse du prix de marché de l'électricité qui a provoqué une baisse de consommation. A cela s'est ajoutée une sécheresse, donc une hydroélectricité moins abondante. L'apport du nucléaire a chuté du fait de l'arrêt de réacteurs en Allemagne et de problèmes du parc nucléaire français.

L'association d'analystes de l'énergie EMBER a fourni des premières données pour 2022[10]. EMBER évalue la consommation d'électricité de l'UE en 2021 à 2888 TWh, légèrement différente de celle mentionnée par Eurostat (2883 TWh) [9]. Voici le mix électrique de l'UE pour 2022 :

Source	**Charbon**	**Gaz naturel**	**Autres fossiles**	**Nucléaire**	**Eolien**	**Solaire**	**Hydraulique**	**Biomasse**
Part	16%	20%	3,6%	22%	15%	7%	10%	6%

En 2022, la consommation d'électricité a été de 2 794 TWh, en baisse de 3% par rapport à 2021

En 2022, les combustibles fossiles ont généré 39,6% de la production et les sources « propres » environ 60%. La part des fossiles ayant augmenté et celle des sources « propres » non carbonées ayant baissé, les émissions du secteur électrique européen ont crû de 30 millions de tonnes de CO_2 (+ 2,8%). Les émissions par kWh produit sont passées de 262 à 277 g.eq.CO_2. Les émissions de gaz à effet de serre de l'électricité mondiale ont aussi augmenté mais de façon bien moindre : +1,3%[10].

L'observation des années 2021 et 2022 amène aux conclusions suivantes :

- Le nucléaire est la première source d'électricité « propre » de l'UE. On constate qu'une baisse de sa production, ici de 25% à 22%, contribue largement à une hausse globale des émissions.
- L'éolien et le solaire ont fortement augmenté leur part (+2,5% ensemble), mais leur apport supplémentaire (+72 TWh) en 2022 est loin de compenser les baisses combinées de l'hydraulique (-66 TWh) et du nucléaire (-119 TWh) qui ont d'abord été compensées par la chute de la consommation (-79 TWh). Il a fallu néanmoins avoir recours à un supplément d'électricité de centrales à gaz et surtout au charbon (+34 TWh)[11]. D'où l'augmentation des émissions et la contre-performance de l'UE en 2022.
- L'hydraulique a atteint ses limites. Les sites de production les plus importants ont été aménagés. Sa production dépend désormais de la pluviométrie.
- La biomasse ne bénéficie pas d'importants investissements contrairement au solaire et à l'éolien.

En 2021, les renouvelables ont fourni 37% de l'électricité et en 2022, 38%.

Malgré des problèmes en France et des fermetures de centrales en Allemagne le nucléaire reste en 2022 et de loin la première source non carbonée d'électricité devant l'éolien (22% contre 15%). Il permet au secteur de l'électricité européen une production d'électricité majoritairement « propre ».

[10] EMBER-Global Electricity Review 2023-April 2023-pp.125 et suivantes. Des compléments trouvés dans un premier rapport « European Electricity Review 2023 » de janvier 2023 ont été également utilisés.

[11] Carbon Brief-Renewables-« Wind and solar supplied more of the EU's electricity than any other power source... »- p.8- « A big fall in fossil generation is expected in 2023 »- Données tirées d'EMBER-.January 2023

IV. Union européenne : le choix des renouvelables.

L'Union européenne a comme objectif la neutralité carbone à l'horizon 2050.

2030 est une date importante où doit être réalisé « l'ajustement à l'objectif 55 ». Cette année-là, les émissions de gaz à effet de serre devront être inférieures de 55% à celles de l'année 1990. L'accélération du développement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique sont choisis comme des moyens privilégiés pour y parvenir. Le 30 mars 2023, Etats membres et Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire en « visant de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale de l'UE à 42,5% d'ici 2030, avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5% qui permettraient d'atteindre 45% »[12]. Des objectifs sectoriels qualifiés « d'ambitieux » doivent assurer la pénétration de ces énergies dans les transports, l'industrie, les bâtiments, les systèmes de chauffage et de refroidissement. Le Conseil (les Etats membres) et le Parlement ont prévu de bâtir d'une nouvelle directive relative aux énergies renouvelables afin de transformer leur accord provisoire en décision[12].

Par contre, la contribution du nucléaire à l'abaissement des émissions de gaz à effet de serre n'est guère mentionnée. Et, par voie de conséquence, son développement n'est pas encouragé comme l'est celui des renouvelables. Les réticences devant l'atome ne sont pas nouvelles, ainsi :

- Le financement des sources d'énergie est facilité pour les énergies renouvelables qui font partie d'une classification dite « taxonomie ». Par contre, le nucléaire n'y a qu'un strapontin. Il est considéré comme une énergie transitoire, ce qui est paradoxal à l'époque où les réacteurs de troisième génération sont construites avec des durées de fonctionnement qui atteignent et dépassent couramment soixante ans. De plus, pour obtenir ces financements privilégiés, l'atome devra remplir certaines conditions à des dates déterminées. L'ensemble de ces dispositions gêne la visibilité et la sécurité juridique à long terme d'une filière qui nécessite de lourds investissements nécessaires à amortir sur des dizaines d'années[13].
- Les Etats-Unis, afin de relancer leur industrie, ont décidé d'une législation, l'IRA (Inflation Reduction Act) qui prévoit 340 milliards de $ de subventions. Pour y répondre l'Union européenne a publié un projet dit « Net Zero Industry Act ». Mais « seules les technologies à zéro émissions que nous jugeons stratégiques pour l'avenir - comme les panneaux solaires, les batteries et les électrolyseurs par exemple - auront accès à l'ensemble des avantages et des bénéfices ». Après de durs débats, la France a fini par obtenir un strapontin pour le nucléaire dans le « Net Zero Industry Act », mais sous conditions, comme pour la taxonomie[14].

L'Union européenne peut-elle se passer de l'atome pour réaliser la neutralité climatique en 2050 ? Est-ce réaliste alors le nucléaire produit aujourd'hui autant d'énergie décarbonée que l'ensemble solaire-éolien ?

Peut-on bâtir, sur un socle principalement constitué par le développement de deux sources non pilotables (solaire et éolien), un secteur énergétique décarbonée pour une Union européenne d'un demi-milliard d'habitants ? C'est bien le choix que sous-entend le projet de directive issu de l'accord du 30 mars 2023 entre Parlement européen et Etats membres[12].

[12] Conseil de l'UE-Communiqué de presse-30 mars 2023-« Le Conseil et le Parlement parviennent à un accord provisoire sur la directive relative aux énergies renouvelables ».

[13] Voir les réactions en ce sens de la profession : communiqué du 24 janvier 2022 de la SNETP (Sustainable Nuclear Energy Technology Platform), lettre de l'European Nuclear Society à la Présidente de la Commission Européenne le 18 janvier 2022, et communiqué de Foratom du 11 janvier 2022.

[14] Euractiv –« Industrie verte : le nucléaire n'est pas stratégique, selon Ursula von der Leyen »24 mars 2023

V. Les doutes de l'Agence Internationale de l'Energie[15].

« Renewables 2022 » est une analyse du secteur mondial des renouvelables effectuée par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Son Chapitre 4 s'intéresse aux projets de l'Union européenne dans ce domaine[15]. L'Agence décrit le scénario le plus crédible du développement des renouvelables dans l'UE sous le nom de « scénario principal ». Ce travail a été effectué à l'occasion du lancement du projet REPowerEU (mai 2022) destiné à réduire rapidement les importations de combustibles russes[5]. Le « scénario principal » conduit à un développement bien moins rapide des renouvelables que celui du Plan REPowerEU, ce qui amena l'AIE à titrer le rapport correspondant : « L'UE est-elle sur la bonne voie pour atteindre les objectifs du Plan REPowerEU ? »[15].

Aujourd'hui, ce même « scénario principal » permet d'estimer si l'UE est sur la bonne voie « en visant de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale de l'UE à 42,5% d'ici 2030, avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5% qui permettraient d'atteindre 45% »[12]. L'année 2030 sera choisie pour cette estimation car elle est une étape importante, celle où « l'ajustement 55 » doit être réalisé. Deux aspects sont pris en compte : d'abord les parts respectives atteintes cette année-là par les renouvelables dans l'électricité et ensuite ces mêmes parts dans la consommation d'énergie totale des grands secteurs. Ici, ont été pris en compte les bâtiments, le transport et l'industrie. Voici les résultats de cette comparaison :

Part des renouvelables dans l'électricité.

L'Agence Internationale de l'Energie estime que la part des renouvelables dans l'électricité de l'UE pourrait passer de 40% en 2022 à 60% en 2030, soit une augmentation de moitié. Plus précisément, elle établit une pente de 2022 à 2027 qui fait passer ce pourcentage de 40% à 54% en 2027 et la prolonge[15]. Le projet de directive européenne ne fournit pas de chiffres pour la part de renouvelables dans l'électricité mais indique la part des renouvelables pour l'énergie : « 42,5% d'ici 2030, avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5% qui permettraient d'atteindre 45% »[12]. 45% pour l'énergie correspond à une part de 69% de renouvelables dans l'électricité comme le précise un document de travail de la Communication de la Commission sur le Plan REPowerEU[16]. Ce même document permet d'estimer à 66% la part des renouvelables dans l'électricité correspondant à une part de renouvelables de 42,5% dans l'énergie. Le projet de directive souhaite ainsi amener la part de renouvelables dans l'électricité en 2030 à 66%-69%. Ce qui revient à la faire passer de 2022 à 2030, de 38% à 66%-69%, soit une augmentation supérieure aux ¾.

Le projet de directive implique un rythme de développement de la renouvelable plus rapide de moitié que celui considéré dans le scénario principal de l'Agence.

Pénétrations envisagées des renouvelables pour trois grands secteurs de 2022 à 2030 :

- Les bâtiments : Part des renouvelables dans leur consommation finale d'énergie - AIE : 32% - Projet de directive : 49%. ***Une moitié en plus dans le cas du projet de directive***.
- Industrie : Augmentation par an de la part des renouvelables - AIE : 0,9% - Projet de directive : 1,6%. ***Un rythme presque double dans le cas du projet de directive***.
- Transports : Part des renouvelables dans le transport - AIE : 20% - Projet de directive : 29% (ou diminution de 14,5% des émissions). ***Presque un tiers en plus pour le projet de directive***.

Le projet de directive, objet de l'Accord Parlement-Etats membres, implique un rythme de développement bien plus rapide (de moitié environ) des

[15] IEA-« Is the European Union on track to meet its REPowerEU goals ? » Part of « Renewables 2022 » Décembre 2022.

[16] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022SC0230&from=EN. Voir p.23 pour la part de renouvelables dans l'électricité correspondant à 45% dans l'énergie (scénario REPowerEU). Le tableau 4 permet d'estimer la part de renouvelables dans l'électricité lorsque la part dans l'énergie est de 40% (scénario Ff55).

renouvelables que celui de l'Agence Internationale de l'Energie (scénario principal, considéré comme le plus crédible pour l'UE).

VI. L'apport indispensable du nucléaire.

L'Agence précise les mesures qui permettraient à l'UE d'augmenter le rythme de développement des renouvelables[15]. Elles incluent des aides financières plus importantes et plus étendues ainsi que des réglementations nouvelles facilitant les projets. Cela entraînera des « coûts d'investissement plus élevés et des défis permanents de la chaîne d'approvisionnement ». Devront être élaborées des dispositions assez coercitives pour supprimer le plus possible les litiges concernant les chantiers, obstacles à un développement accéléré des renouvelables. La mise à disposition des terrains (dont les terres agricoles) sera facilitée. Certaines dispositions, comme la distance minimum entre éoliennes et lieux habités devront être revues. Une difficulté majeure est la construction indispensable de nouvelles lignes de transport et de distribution d'électricité, qui se heurtent fréquemment à des oppositions locales. Il faudra convaincre les populations de les accepter.

L'Agence résume en qualifiant de « politique plus agressive » l'ensemble des mesures nécessaires à un rythme plus rapide de développement des renouvelables. Reste à savoir si les Etats membres sont prêts à les adopter et les populations à les admettre.

Le fossé entre le scénario principal de l'Agence Internationale de l'Energie et les projets européens issus de l'accord entre Parlement et Etat membres du 30 mars 2023 est tel que le doute existe sur la crédibilité du projet correspondant de directive d'accélération du développement des renouvelables. Même en Allemagne, des réserves sur la rapidité de développement des renouvelables s'expriment, y compris dans les milieux militants des ces énergies. Ainsi Agora Energiewende, think tank au cœur de la politique énergétique du pays, déplore en janvier 2023 que « l'essor des énergies renouvelables est toujours hésitant »[17]. Ceci après vingt ans de lourds investissements de même ordre de grandeur que le coût de la réunification ! L'Allemagne a demandé, et obtenu, que le gaz naturel puisse être utilisé pendant une période transitoire en complément des renouvelables. En conséquence, ce combustible fossile a été accepté, aussi à titre transitoire, dans la taxonomie et pourra accéder à des financements privilégiés. La durée de la période transitoire n'est pas précisée. Certes, le gaz naturel était sensé jusqu'ici émettre, par kWh, 40% de gaz à effet de serre de moins que le charbon. Mais aujourd'hui, on sait que les fuites de méthane (consistant essentiel du gaz naturel) ne sont pas suffisamment prises en compte. Or le méthane est un gaz à effet de serre fort important. Le gaz naturel est un combustible fossile dont l'utilisation aggrave le réchauffement climatique et dont les émissions totales de gaz à effet de serre demandent à être précisées[8].

En 2021 et 2022, le nucléaire de l'UE, malgré ses déboires, a produit autant d'électricité non carbonée que le solaire et l'éolien réunis. Avec un apport approprié de l'atome, il est possible de mener un développement crédible des renouvelables. Ensemble, nucléaire et renouvelables amèneront l'UE à la neutralité carbone en 2050, sans infliger aux populations une politique « agressive » concernant les renouvelables.

VII. Une politique nucléaire dans le cadre du Traité Euratom.

Les débats concernant le nucléaire sont difficiles au sein de l'Union européenne. L'ONU s'est doté, il y a bien longtemps, d'un organisme, l'UNSCEAR[18], pour estimer les risques de l'atome civil. Sa légitimité est similaire à celle du GIEC pour le climat. Ses conclusions sont rassurantes et, par exemple décrivent un impact bien faible et transitoire de l'accident de Fukushima sur la santé des

[17] Agora Energiewende-La transition énergétique allemande-Etats des lieux-janvier 2023

[18] United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation-(UNSCEAR). Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Créé en 1955. Sous l'autorité de l'Assemblée Générale des NU. https://www.unscear.org/

populations et sur l'environnement. Les travaux de l'UNSCEAR font l'objet d'une approbation unanime des délégations nationales lors des Assemblée Générale des Nations Unies[19]. Néanmoins, au sein de l'Union européenne des Etats membres, malgré l'attitude de leurs représentants à l'ONU, maintiennent leur refus absolu de l'atome civil. Les compromis comportant une ouverture sur l'utilisation du nucléaire sont laborieux, peu satisfaisants et quelquefois immédiatement contestés en justice par certains Etats membres (Autriche, Luxembourg...). En fait, la place et le rôle que pourrait jouer le nucléaire dans le mix électrique européen, donc pour la politique climatique, n'a jamais vraiment été étudié. Il n'est pas possible de se limiter à des considérations du genre « le nucléaire n'est pas stratégique »[20]. La France, récemment, a constitué une alliance d'une douzaine de pays pour « envoyer dans les futures négociations un signal fort » en faveur de l'atome[21].

Le nucléaire a eu particularité unique : c'est la seule énergie à laquelle a été consacré un Traité européen, le Traité Euratom. Décidé par les nations fondatrices de ce qui est aujourd'hui l'Union Européenne, sa ratification est obligatoire pour tout Etat membre de l'UE. Il n'a pas de limite dans le temps et toute modification exige l'unanimité.

Euratom est quelquefois considéré comme un traité secondaire, voir obsolète. Ce n'est pas conforme aux « appréciations » que lui porte la Cour de Justice de l'Union européenne, dont les arrêts s'imposent à tous :

-L'appréciation n°32 de l'arrêt du 22 septembre 2020 de la Cour (Grande chambre) stipule : « Il convient de relever, en premier lieu, que le Traité Euratom et le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ont la même valeur juridique » [22].

-L'appréciation n°33 ajoute : « le Traité Euratom précise dans son préambule qu'il vise à créer les conditions de développement d'une puissante industrie nucléaire et prévoit dans son article 1, que la Communauté [Euratom] a pour mission de contribuer par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapide des industries nucléaires ». Il est également rappelé qu'Euratom stipule que les investissements nucléaires doivent être facilités, « notamment en encourageant les initiatives des entreprises privées ». L'appréciation n° 33 : de la Cour se termine par « les objectifs poursuivis par le traité Euratom couvrent la construction de centrales nucléaires ou la création de nouvelles capacités de production d'énergie nucléaire, de sorte que l'octroi d'aides d'État en leur faveur n'est pas contraire à ces objectifs »[22].

Le Traité Euratom permet une demande de vérification des dispositions actuelles concernant l'atome afin de s'assurer qu'elles contribuent à la création d'une puissante industrie nucléaire par l'établissement des conditions de sa croissance rapide, dont des investissements facilitant les nouvelles capacités de production. Cette vérification doit être faite par la Commission Européenne qui ne peut s'y refuser car l'une des ses missions les plus prestigieuses est d'être gardienne des Traités, donc du Traité Euratom.

Le Traité Euratom, ratifié par tous les Etats membres, a pour mission la création d'une industrie nucléaire puissante en croissance rapide : cela est cohérent avec l'objectif de l'alliance pronucléaire qu'a suscitée la France : établir les conditions d'un renouveau nucléaire européen, acteur majeur de l'économie et de la lutte pour le climat.

Le Traité Euratom a la même valeur juridique que le Traité de Fonctionnement de l'Union européenne. Il est le cadre juridique naturel du renouveau nucléaire civil européen

[19] Ces travaux font l'objet d'une résolution annuelle. La dernière a été adoptée le 12 décembre 2022(Résolution de l'AG des Nations Unies A/RES/77/119).

[20] Euractiv--« Le nucléaire n'est pas stratégique suivant Ursula von der Leyen »-24 mars 2023.

[21] Euractiv-« Paris prépare une « alliance du nucléaire »en Europe »26 février 2023

[22] Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne –Grande chambre-République d'Autriche contre Commission Européenne-22/9/2020-Affaire C-954/18P.

Conclusion

Le Parlement européen et les Etats membres ont adopté récemment le principe d'une nouvelle directive « visant à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale de l'UE à 42,5% d'ici 2030, avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5% qui permettraient d'atteindre 45% ».Objectifs qu'une étude de l'Agence Internationale de l'Energie juge non crédibles sauf adoption de mesures « agressives » que les Etats membres et les citoyens pourraient considérer comme de l'écologie coercitive.

Ce projet de directive montre aussi le peu d'intérêt porté au nucléaire, qui en 2021 et 2022, malgré ses déboires et la fermeture de centrales, a fourni autant d'électricité décartonnée que solaire et éolien réunis. Une contribution programmée de l'atome permettrait à l'UE d'atteindre la neutralité carbone en 2050 sans radicalisation de la politique des renouvelables.

La Cour de Justice de l'Union européenne a rappelé en 2020 que le Traité Euratom avait la même valeur juridique que les autres Traités et que sa mission était la création d'une puissante industrie nucléaire.

Le Traité Euratom est le cadre juridique naturel du renouveau nucléaire civil européen. Ce Traité s'impose à tous les Etats membres. Les querelles du nucléaire bruxelloises y trouvent leurs limites.